

Arrêté du Maire n° 2025-15
Portant autorisation temporaire d'occupation du Domaine public lieu-dit CASTAGNOLA,
à l'occasion de la fête d'Halloween organisée par l'association Castagnola in Festa.

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Considérant la demande présentée le 6 octobre 2025 par l'Association Castagnola in Festa, dans le cadre de l'organisation d'un gouter dit « d'Halloween » devant se dérouler le vendredi 31 octobre 2025 sur le territoire de la commune d'Alata, lieu-dit Castagnola ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Autorisation : Est autorisée l'occupation d'une partie du Domaine Public – espace central du rond-point – entrée du Lotissement de Castagnola - aux fins d'organisation d'un gouter de quartier à l'occasion de la fête d'Halloween, **le vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 Maintien de la circulation et sécurité :

1. Maintien de la circulation : la circulation routière sur l'anneau du rond-point est maintenue et n'est soumise à aucune restriction. Les usagers de la route doivent rester vigilants à l'approche de la zone.
2. Sécurité : l'association Castagnola in Festa est responsable de la sécurisation de l'accès à l'espace central sans créer de gêne pour les véhicules circulants.

ARTICLE 3 Les organisateurs sont tenus d'assurer la propreté des lieux et de laisser la zone dans son état initial.

ARTICLE 4 Les organisateurs sont chargés de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.

ARTICLE 5 Le Maire de la Commune d'Alata et le commandant de Brigade de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 16 octobre 2025

**Le Maire,
Etienne FERRANDI.**

